

Le Projet de loi 175 – Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire

Information à l'intention des membres du secteur des soins en milieu communautaire

Historique de la législation

Le Projet de loi 175 démantèle la gouvernance publique des soins en milieu communautaire en abrogeant la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires*. La nouvelle loi n'est plus qu'une coquille vide et la plupart des questions restent soumises à la réglementation et à la politique, qui peuvent être modifiées par le Cabinet ou le ministère sans jamais être assujetties à l'approbation de l'Assemblée législative. Cela supprime d'importants mécanismes de responsabilité publique et de contrôle du secteur.

Que font le Projet de loi 175 et ses réformes connexes?

Le Projet de loi 175 et les réformes du gouvernement Ford permettront de poursuivre la privatisation des soins à domicile et en milieu communautaire en démantelant les Réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS). Ceux-ci sont des autorités du secteur public qui, jusqu'à présent, supervisaient les soins à domicile et en milieu communautaire. La responsabilité qui incombait aux RLISS sera transférée aux équipes de santé qui forment de nouvelles coalitions de prestataires de services de soins de santé à but lucratif et sans but lucratif et qui constitueront un des principaux éléments des réformes gouvernementales. Les prestataires de services de soins de santé individuels peuvent également jouer un rôle dans ce domaine.

Ainsi, les organismes de soins en milieu communautaire pourraient devoir conclure des ententes de service avec 50, 100 ou 150 équipes de santé ou prestataires de soins de santé au lieu de 14 RLISS seulement.

On ignore si les employeurs du secteur de soins en milieu communautaire pourront obtenir de telles ententes. Personne ne sait même quelle sera la portée géographique de ces dites ententes de services car le gouvernement n'a même pas encore mis en place toutes les équipes de santé. Mais, compte tenu l'augmentation de 14 RLISS à potentiellement 150 nouveaux organismes responsables des soins à domicile et en milieu communautaire, la portée géographique de chaque entente de service diminuera. La nature et la portée géographique du travail effectué par les employeurs du secteur de soins en milieu communautaire sont en jeu si ces réformes se poursuivent. Cela pourrait avoir de grandes répercussions sur les unités de négociation et l'emploi.

En réaction à ces réformes, les organismes de soins en milieu communautaire pourraient chercher à se fusionner, ce qui pourrait leur permettre de disposer des ressources nécessaires pour obtenir des ententes de services et pour maintenir leur financement. Mais, cela signifie

également d'éventuels changements dans les structures des unités de négociation et les conventions collectives. Les votes de représentation sont également possibles.

Malheureusement, les réformes du gouvernement Ford donnent lieu à une nouvelle ère d'incertitude pour le secteur des soins à domicile et en milieu communautaire.

En outre, les 14 conseils d'administration des RLISS ont été remplacés par un seul conseil d'administration de l'Agence Santé Ontario, constitué de 12 membres. Contrairement aux conseils d'administration des RLISS, le conseil d'administration de Santé Ontario n'est pas tenu de se réunir en public. Il ne dispose pas de règlements exigeant la participation du public et ce dernier n'a pas accès aux informations concernant le conseil d'administration. Il n'est pas assujéti à la législation de la fonction publique de l'Ontario en ce qui a trait aux conflits d'intérêts, et des banquiers et des dirigeants d'entreprises favorables à la privatisation y siègent.

Comment le Projet de loi 175 affecte-t-il les autres travailleurs?

Le Projet de loi 175 est source de grande incertitude pour les travailleurs employés par les RLISS. Il démantèle les RLISS, qui sont le seul secteur de soins à domicile et en milieu communautaire où le SCFP et d'autres syndicats ont négocié des conditions raisonnables. Il s'agit d'une attaque contre la main-d'œuvre à prédominance féminine.

Le Projet de loi 175 vise à privatiser les services hospitaliers en laissant les hôpitaux privés se développer. Les règlements proposés remettront aussi les services de réadaptation et de transition des hôpitaux à des prestataires de « soins collectifs résidentiels » non agréés (et potentiellement à but lucratif).

Les travailleurs du secteur des soins à domicile, tout comme ceux de soins en milieu communautaire, verront leurs employeurs devoir se battre pour obtenir des contrats avec des dizaines, voire des centaines de nouveaux entrepreneurs, à mesure que les 14 RLISS seront progressivement supprimés. Dans ce cas, les travailleurs en milieu de soins communautaires ont un intérêt très similaire à celui des travailleurs de soins à domicile.

Comment réagir?

Du 15 au 17 juin 2020, le gouvernement provincial a tenu des audiences publiques sur le Projet de loi 175, période pendant laquelle le SCFP-Ontario a été mandaté. Comme l'attention s'est surtout portée sur la pandémie COVID-19, la législation a été adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario sans que le public en soit vraiment conscient et sans aucune consultation avec le secteur des soins à domicile et en milieu communautaire. Le SCFP-Ontario s'est joint à l'*Ontario Health Coalition (OHC)* pour deux jours de manifestation devant les bureaux des députés provinciaux et à Queen's Park. Nous devons rester concentrés sur l'opposition au programme des conservateurs, qui prévoit une privatisation accrue des soins de santé et d'importantes coupes synonymes de périodes d'austérité dans un proche avenir.